

Barème de frais

Edition août 2014

Transfert d'un type de compte sur un autre

Dès le deuxième transfert d'un type de compte sur un autre dans la même année civile, un montant forfaitaire de CHF 100.- est prélevé à chaque nouveau changement.

Retrait pour l'encouragement à la propriété du logement

La Fondation facture une contribution aux frais administratifs de CHF 400.- pour un bien immobilier en Suisse et de CHF 600.- pour un bien immobilier à l'étranger.

Clôture du compte

Pour les comptes qui sont clôturés moins de 12 mois après leur ouverture, un montant de CHF 100.- est prélevé lors de la fermeture du compte.

Recherche d'adresse du titulaire ou des ayants droit

La Fondation applique le tarif des frais de recherches BCV (voir *Tarifs-clientèle privée* de la BCV).

Autres actes administratifs

En cas de travaux administratifs requérant un engagement particulier, des frais de traitement peuvent également être prélevés.